



# La lettre trimestrielle

du Conseil départemental de Seine-et-Marne

de l'Ordre des Médecins  
*4ème trimestre 2022*



Chères Consœurs, Chers Confrères,  
Le Conseil départemental de Seine-et-Marne de l'Ordre des Médecins vous propose une lettre trimestrielle destinée à partager avec vous les derniers éléments marquants l'actualité.

## Cyberattaque du CHSF

L'élément le plus marquant de cet été aura été la cyberattaque du CHSF. Ce dernier va fonctionner en mode dégradé et cela va durer jusqu'à la Toussaint voire la fin de l'année pour un retour progressif à la normale. Il a toutefois fallu soutenir les Centres Hospitaliers à proximité et le CHSF, notamment par la prise en charge des urgences, l'imagerie, la filière neurovasculaire et cardiologique, ce qui s'est fait en concertation avec le SAMU 77 et l'ensemble des services d'urgence et hospitaliers de notre département.

**Aujourd'hui la situation des urgences générales et spécialisées de chaque Centre Hospitalier est très dégradée et les difficultés de prise en charge sont majeures, exigeant que les adressages de la ville soient optimisés à la nécessité absolue et l'absence d'autres solutions !**

## Partenariat avec le Conseil Départemental

L'Ordre départemental de Seine-et-Marne de l'Ordre des médecins départemental a signé une convention avec le Conseil Départemental pour l'embauche d'une chargée de mission qui sera en charge d'informer les médecins généralistes du département quant aux possibilités pour eux de devenir maître de stage. Il s'agit de Madame Nathalie BONARDET qui vous contactera afin de vous donner toutes les informations utiles. Toutefois, si la maîtrise de stage vous intéresse, vous pouvez déjà prendre attache auprès d'elle par courriel à l'adresse suivante :

[nathalie.bonardet@departement77.fr](mailto:nathalie.bonardet@departement77.fr)

Sachez qu'elle est également en charge de mettre en place une cartographie de la maîtrise de stage en Seine et Marne définissant pour chaque lieu de stage les offres d'hébergement et de transport pour les étudiants.

**Les étudiants sont l'avenir de notre département, merci de lui donner quelques minutes de votre temps !**

## Le système d'accès aux soins (SAS)

Le SAS, système d'accès aux soins, fonctionne en Seine et Marne et nous sommes, avec le département des Yvelines, les premiers en Ile-de-France ! Chacun d'entre vous peut le porter en s'inscrivant au lien suivant : [lien du formulaire d'inscription en ligne](#)

**Y consacrer une consultation par semaine, c'est déjà bien si l'ensemble des médecins du territoire le font !**

**Des webinaires d'information sont organisés par l'Agence Régionale de Santé :**

Une présentation et un échange autour de la plateforme numérique SAS pour l'ensemble des professionnels de santé exerçant sur un territoire sur lequel un SAS est en fonctionnement et/ou une équipe projet a débuté la construction d'un SAS à venir.

### Ordre du jour :

1. Rappel de ce qu'est la plateforme numérique SAS ;
2. Démonstration de la plateforme numérique SAS ;
3. Interviews d'un Opérateur de soins non programmés (ONSP) et d'un effecteur ;
4. Temps de questions / réponses.

- Un webinaire le mardi 04 octobre de 12h30 à 13h30 ;
- Un webinaire le mardi 04 octobre de 19h45 à 20h45 ;
- Un webinaire le vendredi 07 octobre de 12h30 à 13h30.

Lien unique de connexion : [Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

N'hésitez pas à partager cette information à un maximum d'effecteurs de votre territoire. Ce partage d'expérience et cet échange de pair à pair est essentiel pour l'adhésion à ce nouvel outil.

## Point Covid

L'état d'urgence est supprimé depuis le 1er août 2022 : seuls les responsables d'établissement ont le droit de continuer à imposer les gestes barrières et le port du masque à l'intérieur de celui-ci aux patients, médecins exerçant, personnels et visiteurs. [lien de la circulaire N°2022-052](#)

### Attention :

- Les masques à disposition des patients qui n'en ont pas devront être fournis à titre gracieux.
- Cette recommandation s'impose aussi au **domicile** des personnes âgées ou handicapées

## Infos

### Médecins agréés

Le décret N° 20226353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat a supprimé la limite d'âge de 73 ans et la condition d'un exercice de trois ans préalable des médecins agréés. **Désormais, tout médecin inscrit au tableau de l'Ordre des médecins, qu'il soit en activité ou non, peut prétendre à figurer sur la liste des médecins agréés de la fonction publique.**

**Pour vous inscrire sur la liste des médecins agréés de Seine-et-Marne, il vous faudra remplir le questionnaire [à télécharger sur ce lien](#) et retourner à l'ARS 77 au plus tard le 31 octobre 2022.**

### Entrepreneur individuel

La loi N° 2022-172 du 14 février 2022 a créé le statut **d'entrepreneur individuel** pour protéger les travailleurs indépendants. Le décret N° 2022-725 du 28 avril 2022 relatif à la définition du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel et aux mentions sur les documents et correspondances à usage professionnel oblige, depuis le 15 mai dernier, **que chaque médecin exerçant sous ce statut à faire mention à côté de son nom et prénom, des initiales « El » ou des mots « entrepreneur individuel » sur ses documents professionnels, compte bancaire et ordonnances.**

## Hospitalisation des personnes détenues

La création d'un code pénitentiaire a introduit dans le code de la santé publique un nouvel article remplaçant l'article D.398 du code de procédure pénal. Ce nouvel article R.6111-40-5 concernant **l'hospitalisation sans consentement des personnes détenues** reprend strictement les dispositions de l'ancien D.398. Toutefois, afin d'éviter les vices de procédures et sécuriser les décisions d'hospitalisation, il est demandé aux médecins psychiatres de veiller à **mettre à jour la référence juridique des certificats médicaux en remplaçant** :  
« vu l'article D.398 du code de procédure pénale »  
par « vu l'article R.6111-40-5 du code de la santé publique »

### Le site du CDOM 77

Enfin, je vous engage à visiter notre site :

<https://conseil77.ordre.medecin.fr> que nous améliorons tous les jours afin que vous puissiez retrouver toutes ces informations.

En restant à votre disposition, je vous adresse à toutes et tous mes pensées les plus confraternelles.

Docteur Claire SIRET

*Présidente du Conseil départemental de Seine-et-Marne*

*De l'Ordre des Médecins*

Conseil départemental de Seine-et-Marne de l'Ordre des médecins

ZA Bel Air- 4, impasse Claude Bernard - 77000 LA ROCHETTE

Tél 01.64.52.15.45

Merci de noter la nouvelle adresse de courriel : [cd.77@ordre.medecin.fr](mailto:cd.77@ordre.medecin.fr)